

- 96.** Arrêté du 21 avril 1864, autorisant une émission de traites de la somme de 27,524 fr., en remboursement d'avances faites au service *Marine* pendant le mois de mars 1864. 164
- 97.** Arrêté du 22 avril 1864, portant ouverture au budget du service *Local*, Exercice 1864, de deux crédits supplémentaires s'élevant à la somme de 636 fr. 66 c. 165
- 98.** Arrêté du 22 avril 1864, fixant la procédure à suivre dans les cas de règlement de juges. 166
- 99.** Arrêté du 22 avril 1864, rendant exécutoire le rôle supplémentaire des contributions personnelle et des patentes, pour le 1^{er} trimestre 1864. 166
- 100.** Arrêté du 23 avril 1864, créant à l'hôpital de Papeete une salle d'indigents. 167
- 101.** Arrêté du 26 avril 1864, créant une place de Résident pour l'archipel Tuamotu 168
- 102.** Arrêté du 27 avril 1864, réduisant à huit jours la quarantaine d'observation imposée aux bâtiments venant des îles Marquises, et rapportant celle imposée aux bâtiments arrivant des archipels voisins de Taïti. 169
- 103.** Décision du 27 avril 1864, allouant une indemnité annuelle de 300 fr. au gérant des caisses indigènes, à titre de frais de service et de tournées, en sa qualité de percepteur des recettes indigènes. 170
- 104 à 120.** Nominations, mutations, etc. 174



N° 83. — *DÉPÊCHE* du *Ministre de la Marine et des Colonies*, du 4 août 1863 (1^{re} direction : 2^e bureau), demandant la production d'une situation annuelle des instruments hydrographiques de la colonie.

Paris, le 4 août 1863.

MONSIEUR LE COMMANDANT, le service local de Taïti possède un certain nombre d'instruments hydrographiques délivrés à différentes époques pour des missions spéciales et restés à la colonie ou versés, selon les besoins du service, par les commandants de nos divisions navales.

Dans l'intérêt actuel des choses, le dépôt de la marine ne possède pas les moyens nécessaires pour connaître le matériel scientifique existant dans les colonies, et l'ignorance dans laquelle il se trouve